

REGLEMENT DE LA TOMBOLA « Recharge Décembre 2018 » DE GABON TELECOM

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de participation à la tombola de fin d'année organisée par GABON TELECOM.

1. Organisation

La société **GABON TELECOM SA**, Société Anonyme de droit gabonais au capital de 75.186.000.000 FCFA, immatriculée au registre du commerce de Libreville sous le numéro 2001B01073, dont le siège social est à Libreville, représentée par son Directeur Général, Monsieur **Abderrahim KOUMAA**, organise une tombola, dénommée « **Super Tombola** »

2. Participants

2.1. Abonnés participants

La tombola est ouverte aux seuls abonnés prépayés de la téléphonie mobile de Libertis et MOOV.

2.2. Abonnés exclus

Sont exclus de toute participation à cette tombola les abonnés appartenant aux catégories suivantes :

- Personnel de GABON TELECOM
- Huissier de justice et son personnel
- Les abonnés frauduleux
- Les abonnés postpayés

3. Mode de participation

Il s'agit pour Gabon Telecom d'inciter à la recharge en invitant les clients (Libertis et Moov) à recharger un montant minimum de 500F par semaine.

Pour cette tombola, 7 semaines sont retenues de lundi à dimanche selon les calendriers suivants :

- Semaine 1 : 26 novembre au 2 décembre 2018
- Semaine 2 : 3 au 9 décembre 2018
- Semaine 3 : 10 au 16 décembre 2018
- Semaine 4 : 17 au 23 décembre 2018
- Semaine 5 : 24 au 30 décembre 2018
- Semaine 6 : 31 décembre au 7 janvier 2019
- Semaine 7 : 14 au 20 janvier 2019

A la fin de la semaine le compteur est initialisé et le client est invité à recharger un minimum de 500F courant la semaine qui suit pour être éligible au prochain tirage.

Dès l'atteinte du seuil de recharge demandé, le client est retenu automatiquement pour participer au tirage au sort de la semaine.

Les gagnants seront choisis, au hasard, parmi l'ensemble des clients éligibles. Il est à préciser que les chances d'un client à être tiré au sort sont proportionnelles au montant de ses recharges effectuées durant la semaine par palier de 500F.

A titre d'exemple, un client qui cumule 500F de recharge durant la semaine dispose d'une chance pour gagner, celui qui recharge un cumul de 1000F dispose de 2 chances, a 4000F de recharge il a 4 chances et ainsi de suite.

4. Lots à gagner

Pour cette tombola, Gabon Telecom a consacré un total des lots de 15 000 000F et 2 voitures de type RAV4. Ces lots sont répartis comme suit :

- Pour les lots des semaines 1, 2, 3, 4, et 5 les lots sont par semaine comme suit :
 - 1 000 000F pour un super gagnant de la semaine
 - 200 000F par gagnant au profit de 10 gagnants
- Pour les semaines 6 et 7
 - Une voiture RAV 4 neuve par semaine

5. Durée du la Tombola

La tombola est organisée du **26 novembre au 20 janvier 2019**. Cette période est susceptible de modification conformément à l'article 13.

6. Désignation des gagnants

- La désignation des gagnants à la tombola se fait par tirage au sort électronique, en présence de l'Huissier de Justice assermenté, à partir de la liste des numéros éligibles, conformément à l'article 3 du présent règlement. Cependant, un même numéro d'abonné n'est autorisé à gagner qu'une seule fois durant toute l'opération.
- Un client éligible aux conditions définies depuis le début de l'opération sera retenu pour le tirage des semaines 6, 7 relatifs aux gains des véhicules.

7. Dates de tirage au sort :

- Semaine 1 : 3 décembre 2018
- Semaine 2 : 10 décembre 2018
- Semaine 3 : 17 décembre 2018
- Semaine 4 : 24 décembre 2018
- Semaine 5 : 31 décembre 2018
- Semaine 6 : 11 janvier 2019
- Semaine 7 : 21 janvier 2019

8. L'information des gagnants

Pour être définitivement déclaré gagnant, le client tiré au sort est tenu de répondre aux appels émis par les organisateurs, sous le contrôle de l'Huissier de Justice. Au bout de trois (3) appels infructueux, le numéro tiré est disqualifié, au bénéfice d'un autre client éligible.

Le numéro de téléphone GABON TELECOM ayant permis à l'abonné d'être sélectionné est le seul contact admis pour le joindre.

9. Publication des résultats

GABON TELECOM s'emploiera à publier les résultats des tirages au sort par voie de presse et/ou par messagerie électronique (SMS, Site web, page Face book...). Les gagnants seront personnellement joints au téléphone.

10. Remise des lots

GABON TELECOM s'engage à remettre les lots aux participants, dans les meilleurs délais après le tirage au sort. Un message SMS, un appel téléphonique et un post de la liste des gagnants seront régulièrement disponible sur la page Facebook de Gabon Telecom <https://www.facebook.com/GabonTelecom/?fref=ts>

Tout gagnant perd le bénéfice de son lot, si celui-ci n'est pas retiré dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de convocation pour le retrait du lot.

11. Représentation

Tout gagnant a le droit de se faire représenter lors de la remise des lots, à condition qu'il prévienne GABON TELECOM de son indisponibilité et que la personne qu'il aura mandatée présente les documents suivants :

- Copie de la pièce d'identité du gagnant réel
- Lettre de procuration signée du gagnant réel
- Copie de la pièce d'identité de la personne mandatée.

12. Données personnelles

La participation à la tombola implique la cession, par le participant, des droits d'utilisation de son identité, image et voix à des fins publicitaires de GABON TELECOM, ou dans d'autres traitements informatiques, sans aucune compensation notamment pécuniaire.

13. Modification - Arrêt de la Tombola

GABON TELECOM se réserve le droit de proroger, modifier, écourter ou arrêter cette tombola et les plannings y relatifs, si un cas de force majeure ou toute autre cause, qu'elle appréciera librement, l'y oblige, notamment :

- Contraintes réglementaires
- Contraintes techniques
- Contraintes commerciales ou financières.

14. Recours

Toute contestation ou réclamation relative à cette tombola ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de soixante (60) jours, à compter de la date de clôture de la tombola.

15. Dépôt et acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez **Maître MUSSA-MUSSAV**, Huissier de Justice sis à Libreville.

Il sera remis, gratuitement, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Huissier.

16. Propriété industrielle et intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, y compris les droits de marque, les droits de propriété littéraire, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à cette tombola, son contenu et tous les éléments s'y rapportant, restent la propriété exclusive de GABON TELECOM.

17. Liberté

Les participants à cette tombola autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

18. Validité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue, par un changement de législation, une dérèglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait, en aucun cas, affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

19. Résolution des litiges

Le règlement de tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution des présentes se fera prioritairement par voie amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Libreville.

Fait à Libreville, le 19 Novembre 2018

DMCP

